

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

IMPOT SUR LE REVENU	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Détail des revenus			
Pensions, retraites, rentes.....	17 438	18 399	
Abattement spécial de 10 %.....	- 1 744	- 1 840	
Salaires, pensions, rentes nets	15 694	16 559	32 253
Revenu brut global.....			32 253
CSG déductible.....			- 0
Revenu imposable.....			32 253
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			1 769
Décote.....			- 612
Réduction sous condition de revenu.....			- 231
Impôt sur le revenu net avant corrections.....			926
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			926
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE À RECOUVRER			926
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			32 253
INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN 2019			
Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr			
Suite en page suivante >>>			

Le nombre de part(s)

Situation du foyer	Cas particulier	résidence exclusive		résidence alternée		Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	Nombre de parts
		Enfants mineurs ou handicapés	Dont enfants handicapés	Enfants mineurs ou handicapés	Dont enfants handicapés				
M									2

>>> Suite de votre avis

depuis le 13/06/2018
Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

2,60 %

OU

Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr jusqu'au 15/09/2018 (inclus).

Ces taux individualisés seront alors les suivants :

Taux individualisé pour le déclarant 1

1,20 %

Taux individualisé pour le déclarant 2

3,90 %

Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : **0 811 368 368 *** DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H.
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 009* - Courrier : CENTRE PRÉLÈVEMENT SERVICE CS 10001 59 868 LILLE CEDEX 9
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 SIP CHAMPIGNY SUR MARNE SAID LES BORDES
 13 BD GABRIEL PERI 94507 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
 Tél : 01 45 16 61 61

* (Service 0,06 € / min + prix appel)